YERRES

*Service Juridique*
*Tél. : 01 69 49 77 00*
*N/Réf. : NDA/ED/AM*
*N° : 99.09.22*

**DECISION N°99/229**

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'espaces paysagers, piétonniers et d'aires de stationnement, dans le Parc de la Grange au Bois, conclu avec la Société « Daniel Simon Paysages SARL ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes, et notamment les articles R343-1 et R343-2,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 308 (alinéa 2) et 314 bis (alinéa 3),

CONSIDERANT que la Commission d'Appels d'Offres a approuvé, lors de sa séance du 7 Mai 1999, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération citée en objet, et a émis un avis favorable et motivé quant au lancement de cette procédure de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 314 bis (alinéa 3) du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a ensuite été adressé au BOAMP, le 2 Juin 1999, et publié dans le numéro 92 B (édition fournitures et prestations), en date du 10 Juin 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement était fixée au 21 Juin 1999, et que huit candidatures ont ainsi été reçues,

**DECIDE**

- DE RETENIR la candidature de la Société « Daniel Simon Paysages SARL » sise 2, Rue Hélène Boucher 78286 GUYANCOURT Cedex,

- D'APPROUVER et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, cité en objet, la conduite de la négociation du marché donnant les résultats suivants en terme de rémunération :

    - Tranche ferme : ensemble des études de diagnostic jusqu'à l'assistance aux contrats de travaux, au titre de l'aménagement paysager, des voies, d'espaces piétonniers.

Le coût prévisionnel n'est pas connu et l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 3 500 000 Francs HT.
Le taux de rémunération étant de 6,12 %, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 214 252,50 Francs HT, soit 258 388,52 Francs TTC.

- Tranche conditionnelle : mission d'exécution concernant uniquement les travaux d'espaces verts.

La part de l'enveloppe financière affectée à ces travaux est de 1 800 000 Francs HT.
Le taux de rémunération étant de 5,43 %, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 97 713,00 Francs HT, soit 117 841,88 Francs TTC.

- DIT que le forfait définitif est arrêté, dès que le coût prévisionnel est établi au stade des études d'avant-projet.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 8, sous-fonction 822, nature 231222.

Fait à YERRES, le 22 Septembre 1999.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
27 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY